

aux armements, et les avantages que comporterait la limitation des programmes de construction navale, mais sans succès. Si l'Angleterre continuait, à partir d'une date prescrite, de mettre en chantier moins de gros navires cuirassés, ou le même nombre de ces navires qu'une puissance étrangère quelconque, il est manifeste qu'au bout de dix ou quinze ans, à partir de cette date, notre supériorité en mer aurait disparu."

Tout ce qui concerne la marine continue toujours à provoquer le plus ardent intérêt de la nation anglaise. C'est ainsi que le rapport récemment soumis du Comité de défense impériale a été longuement commenté dans les journaux. On se rappelle que ce comité avait été chargé d'étudier les questions soulevées par l'amiral lord Charles Beresford. Celui-ci s'était plaint que les navires de la flotte métropolitaine fussent dispersés, et, par suite, à la merci d'une attaque soudaine par des forces supérieures. L'Amirauté répond que les flottes des nations étrangères sont exposées au même danger.

Lord Charles Beresford disait que la flotte de la Manche n'était pas maintenue, au point de vue du nombre, dans une situation qui lui permît de lutter contre une flotte étrangère. L'Amirauté montre, en s'appuyant sur des chiffres, que la flotte commandée par lord Charles Beresford a toujours été de beaucoup supérieure à celle de n'importe quelle autre nation et que, de plus, elle avait une réserve formidable. Le comité déclare que la flotte métropolitaine est prête à faire face à toutes les éventualités.

Quant aux propositions de lord Charles Beresford, tendant à la constitution d'une flotte homogène, elles sont rendues inutilisables par suite de la répartition des unités, adoptée depuis mars 1908, avec cette différence cependant que la flotte de l'Atlantique reste détachable sous un commandement séparé, de manière à pouvoir se porter ailleurs sans que la flotte métropolitaine soit désorganisée. De plus, l'Amirauté établit en ce moment un état-major naval chargé des questions de stratégie.

Le Comité termine en disant que les dispositions sont prises par l'Amirauté de telle manière que le pays soit à l'abri de tout danger; mais ces dispositions sont gravement entravées par le manque de cordialité dans les relations entre l'Amirauté et le